

## **E X T R A I T** **du Registre des Arrêtés du Maire**

Arrêté n° AP 2024\_007

**OBJET : INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SOUS L'OMBRIERE PHOTOVOLTAÏQUE DE BURRY IMPLANTÉE VOIE ROMAINE.**

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Pénal

VU la nécessité de protéger la structure de l'ombrière photovoltaïque et des personnes circulant sur ce lieu localisé voie romaine,

**CONSIDERANT** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour préserver cette structure et l'intégrité physique des personnes.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** A partir du 07 juin 2024, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits sous la structure de l'ombrière photovoltaïque de Burry localisée voie romaine. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, de sécurité et d'intervention ainsi que des entreprises chargées du bon fonctionnement des lieux.

**ARTICLE 2 :** Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules qui ne respectent à ces interdictions par les autorités compétentes dans les conditions prévues par le code de la route.

**ARTICLE 3 :** Les dispositifs nécessaires à la matérialisation des interdictions du périmètre seront mis en place par les services techniques de la ville de Saint Vincent de Tyrosse.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :** M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Vincent de Tyrosse,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Vincent de Tyrosse,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. le Responsable de Service de Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse**  
24 Avenue Nationale  
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE  
05 58 77 00 21 – [contact@tyrosseville.com](mailto:contact@tyrosseville.com)  
[www.ville-tyrosse.fr](http://www.ville-tyrosse.fr)

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 07 juin 2024



Le Maire,

Régis GELEZ

Acte réglementaire rendu exécutoire  
par publication sur le site de la Ville le 10/06/2024



Le Maire,

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*